



N° de résolution
ou annotation

ABSENCES :

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE MARDI 4 MAI 2021, 20h20
VISIOCONFÉRENCE ZOOM**

Ghislain Jacques,	Maire
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et sec. Trés. est aussi présente.

04.05.21.047

RÉSOLUTION POUR SÉANCE DU CONSEIL PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset siège en séance ordinaire ce 4 mai 2021 par visioconférence Zoom ;

Sont présent à cette visioconférence Zoom : Ghislain Jacques - Maire, Conseiller Marcel Élément- siège #1, Conseillère Lise Garant - siège #2, Conseiller Pierre Levasseur – siège #3 (20h28), Conseiller Michel Breton – siège #4, Conseiller Jasmin Létourneau – siège #5, Conseiller Berthold Létourneau Siège # 6, Directrice générale Cathy Payeur.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE les décrets subséquents et notamment le dernier décret numéro 570-2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 30 avril 2021 ;

ATTENDU QUE si, lors d'une réunion d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou en partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte que la présente et les futures séances soient tenues par visioconférence Zoom.

ADOPTÉE

04.05.21.048

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points, collecte déchets encombrants, soumission pavage cour édifice municipal, suivi règlement pour les animaux, entretien général de nos routes et rangs sont ajoutés à Varia. **Il est proposé par** Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

04.05.21.049

LECTURE ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

Les membres du conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 6 avril 2021, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

04.05.21.050

COMPTES À PAYER

Les comptes payés, les paies et les comptes à payer ayant été présentés au conseil au montant de 34 588.28 \$. **Il est proposé par** Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes payés et les paies soient acceptés tels que présentés et que les comptes à payer soient payés.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

04.05.21.051

PÉRIODE DE QUESTION 1

DONS

- Fondation des aveugles du Québec

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE DON

ATTENDU QUE la Fondation des aveugles du Québec a fait une demande de don ;
Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que la demande de don soit acceptée pour la Fondation des aveugles du Québec au montant de 20 \$.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

- CISSS-CA (covid-19)
- MAMH (Salutations du travail des employés municipaux en temps de Covid)
- Citoyenne (Remerciements pour la livraison des repas aux aînés)

04.05.21.052

MTQ/PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / (PAERRL) ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR L'ANNÉE CIVILE 2020

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 34 194 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU que le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 34 194 \$ pour l'année civile 2020 pour des dépenses réelles de 87 193.27 \$;
- La firme comptable Blanchette Vachon soit désignée pour en faire la reddition de compte.

ADOPTÉE

04.05.21.053

RÉSOLUTION PROCLAMATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;



N° de résolution
ou annotation

04-05-21-054

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

04-05-21-055

RÉSOLUTION POUR DEMANDER LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PARRM)

ATTENDU QUE le député de Beauce-Sud M. Samuel Poulin dispose d'un budget discrétionnaire en vertu du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2020-2021;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset procède à une demande de subvention au montant de 15 000 \$ auprès du député M. Samuel Poulin. Ces sommes serviront à améliorer en partie la route de Courcelles, la route du Rang 9, le 9^e rang, la route du bois de Dorset et la route des Îles.

ADOPTÉE

04-05-21-056

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ÉTÉ 2021

ATTENDU l'offre de services de Transport Adrien Roy pour l'épandage de calcium 35 % ;
ATTENDU QUE compte tenu du montant de la dépense qu'il implique, le contrat peut être de gré à gré ;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat d'épandage d'abat-poussière pour 2021 soit octroyé à Transport Adrien Roy au prix de 0.355 \$/L pour un budget de 6 500 \$ annuellement.

ADOPTÉE

Pour éviter un conflit d'intérêt, le conseiller Jasmin Létourneau et Berthold Létourneau ayant divulgué la nature de celui-ci, n'ont pas participé aux délibérations et se sont abstenus de voter.

04-05-21-057

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS 2020

ATTENDU que les états financiers ont été présentés au conseil ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset :

- Accepte le rapport financier (états financiers) de 2020, tel que présenté par le M. Éric Vachon de Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. qui a présenté les états financiers via visioconférence Zoom au conseil municipal ;
- Et qu'il mandate la firme comptable Blanchette Vachon pour transmettre le tout au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR L'AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

IL est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

04.05.21.058

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A PARTICIPER À L'ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT SUR LE PROJET DE LOI 67 ET LE MONDE MUNICIPAL

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec du projet de Loi 67, lequel modifie plusieurs dispositions applicables aux municipalités;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la directrice générale soit au fait de ce projet de Loi en lien avec son travail ;

IL est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la directrice générale à suivre cette activité de perfectionnement sur le projet de Loi 67 au montant de 75 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

04.05.21.059

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU 9^E RANG

ATTENDU QUE la municipalité a demandé par invitation à plusieurs entrepreneurs de soumissionner pour le contrôle de la qualité des matériaux sur le projet de réfection du 9^e Rang ;

ATTENQUE QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- Englobe : 8 061.41 \$, taxes incluses ;
- Groupe ABS : 7 376.11 \$, taxes incluses ;
- FNX-INNOV : 9 775.86 \$, taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

04.05.21.060

ATTENDU QUE Groupe ABS a déposé la soumission conforme la plus basse et que le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande celle-ci ;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil mandate le Groupe ABS pour le contrôle de la qualité des matériaux sur le projet de réfection de la route du 9^e Rang au montant de 7 376.11 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR RECONDUIRE LE PRÊT TEMPORAIRE AUPRÈS DU CENTRE DE FINANCEMENT EN ENTREPRISES DESJARDINS

ATTENDU QUE la municipalité a accepté un emprunt temporaire dans le cadre des travaux du programme de remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), par la résolution 13.01.20.047 ;

ATTENDU QUE l'emprunt temporaire doit être reconduit jusqu'en 2022 ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- L'on autorise la directrice générale à entreprendre les démarches pour reconduire en 2022 le prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce pour un montant de 125 000 \$ les intérêts, payables mensuellement au taux d'intérêt préférentiel Canadien de la Fédération des Caisses Desjardins de 2.95 % plus 0 %.
- L'on autorise la directrice générale, à transmettre les informations pertinentes pour la reconduite du prêt et à signer les papiers nécessaires officialisant la demande.
- L'on autorise le maire à signer les papiers nécessaires à la reconduite du prêt.

ADOPTÉE

04.05.21.061

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR OBTENIR UN PRÊT TEMPORAIRE AUPRÈS DU CENTRE DE FINANCEMENT EN ENTREPRISES DESJARDINS

ATTENDU QUE la municipalité désire entreprendre des travaux dans le cadre du programme de remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) ;

ATTENDU QU'elle devra payer les fournisseurs en attendant le retour du chèque du ministère des Affaires municipales et de l'habitation ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- L'on autorise la directrice générale à entreprendre les démarches pour obtenir un prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce. Le prêt couvrira les dépenses des travaux TECQ pour un montant de 261 336.12 \$ les intérêts, payables mensuellement au taux d'intérêt préférentiel Canadien de la Fédération des Caisses Desjardins de 2.95 % plus 0 % et des frais de dossier de 312.50 \$ payables au moment du premier déboursé.
- L'on autorise la directrice générale, à transmettre les informations pertinentes pour l'obtention du prêt et à signer les papiers nécessaires officialisant la demande.
- L'on autorise le maire et la directrice générale à signer les papiers nécessaires à l'obtention du prêt.

ADOPTÉE

Rapport de la Régie - Michel Breton
Rapport des pompiers – Marcel Élément
Rapport du maire – Ghislain Jacques

Période de question 2



N° de résolution
ou annotation

04.05.21.062

VARIA

- Collecte déchets encombrants ; (automne, voir avec Audrey de la RICBS et voir si St-Évariste embarque)
- Soumission pavage cour édifice municipal ;
- Suivi règlement pour les animaux ; (5 mai, demain 15h30 à 19h et aussi sur rendez-vous)
- Entretien général de nos routes et rangs.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21 h38.

Ghislain Jacques, maire

Cathy Payeur, dir.gén. sec.trés.

Moi, Ghislain JACQUES, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.